



14ème législature

Question N° : 97463	De M. Pierre-Yves Le Borgn' (Socialiste, écologiste et républicain - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Industrie, numérique et innovation
Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > téléphone	Analyse > portables. forfaits. évolution.
Question publiée au JO le : 05/07/2016 Réponse publiée au JO le : 04/04/2017 page : 2717 Date de changement d'attribution : 28/02/2017 Date de signalement : 08/11/2016		

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le problème posé par l'absence d'offre, proposée par les opérateurs de téléphonie mobile, permettant de se voir facturer les seules communications effectuées (« entrées libres »), comme cela existe dans d'autres États membres de l'Union européenne, à l'instar de l'Allemagne. Les opérateurs français proposent uniquement des forfaits ou des cartes prépayées qui doivent être utilisées dans un laps de temps réduit. Ce contexte pénalise notamment les Français de l'étranger qui souhaitent conserver un numéro de téléphone français afin d'échanger avec leurs proches lorsqu'ils séjournent en France. Il lui demande si des solutions pourraient être envisagées afin de contraindre les opérateurs à proposer des offres d'« entrées libres », selon la définition proposée ci-dessus.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient que les opérateurs de téléphonie mobile ne proposent pas d'offres permettant de se voir facturer les seules communications effectuées (« entrées libres ») et de l'intérêt que de telles offres pourraient représenter pour les Français de l'étranger notamment. Des solutions alternatives existent toutefois pour ces usages. Il existe tout d'abord des forfaits ou cartes prépayées qui disposent d'une durée de validité limitée. Toutefois, il convient de noter que ces offres peuvent rester actives durant de longues périodes, tant que l'utilisateur reçoit ou émet des communications. Les numéros de téléphone étant une ressource limitée, la limitation dans le temps d'offres destinées à un usage ponctuel permet d'optimiser la gestion de cette ressource en évitant de geler des numéros et de garder des clients totalement inactifs. De plus, les opérateurs mobiles proposent aussi désormais des abonnements à coûts très faibles pour des offres basiques, sans limite de validité, qui peuvent se substituer aux offres prépayées.